

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.174

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 15 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 décembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU CHEF DE SERVICE COMPTABLE
DE ROYAN.

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : UNANIMITÉ

- Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriale et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame Christine PEREZ, Chef de service comptable de ROYAN, à compter du 1^{er} octobre 2017.
- que la délibération portera effet jusqu'à la date de renouvellement du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2017

Le Maire,
Patrick MARENGO

Royan, le 8 novembre 2017

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques
108 bd de Lattre de Tassigny
17200 Royan

Monsieur le Maire
de ROYAN

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, et de me transmettre la délibération qui aura été prise afin de me permettre de compléter mon dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

PEREZ Christine

